



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

A Clermont-Ferrand, le **23 NOV. 2010**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour exploiter un élevage de porc au lieu-dit « la prade» VERNASSAL (43), déposée par la SARL Val au Blé.

La SARL Val au Blé a transmis à Monsieur le préfet de la Haute-Loire une demande d'autorisation pour exploiter un élevage porcin, au lieu-dit « la prade» sur la commune de VERNASSAL(43), au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, Monsieur le préfet de la Haute-Loire a transmis à l'autorité environnementale ce dossier pour avis.

Selon l'article R122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, le préfet de région pour ce projet, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact et d'étude de dangers, dans les deux mois suivant l'accusé de réception. Pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et il consulte en parallèle le préfet de département (lettre du 24/11/2010 transmise conjointement à la notification de l'accusé de réception).

L'avis porte sur la qualité du dossier, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'avis de l'autorité environnementale, transmis au pétitionnaire, sera porté à la connaissance du public: il sera joint au dossier d'enquête et mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

1- Présentation générale

1.1 - Identification du pétitionnaire :

Raison sociale :	SARL Val au Blé
Statut juridique :	Société à responsabilité limitée créée le 01/04/2002
N SIRET :	442 056 115 00011
Gérants :	Madame Colette Montlyade et Monsieur Gilbert Montlyade
Salariés :	2 salariés
Siège social :	Le bourg - 43270 VERNASSAL
Emplacement de l'autorisation sollicitée :	« la prade »- 43270 VERNASSAL

La SARL Val au Blé exploite deux élevages distants de 25Km :

- Le premier est situé à Vernassal ; il comprend deux unités d'élevages situées à « **la prade** » (site concerné par le projet d'extension) et « le breuil » (site impacté par une réduction des effectifs induite). Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) avec un arrêté préfectoral d'autorisation du 17/04/2000 pour 2526 animaux-équivalents.
- Le second est situé sur la commune de Chanteuges, au lieu-dit « fromenti », autorisé pour 982 animaux-équivalents par un arrêté préfectoral du 27/05/1993 et un arrêté de prescriptions complémentaires du 10/12/2004.

La Surface Agricole Utile (SAU) de l'élevage à Vernassal est limitée à 21 Ha sur les communes de Blanzac, Saint-Paulien et Vernassal.

1.2 -Contexte du projet et localisation :

Il concerne uniquement l'élevage situé à VERNASSAL. L'effectif des animaux passera de 2526 animaux équivalents, soit une augmentation de 1184 animaux-équivalents.

Le projet consiste à augmenter à VERNASSAL le nombre de places de truies de 178 et le nombre de porcs à l'engrais de 676.

L'unité d'élevage située à « la prade » bénéficiera de constructions supplémentaires et les bâtiments existants de l'unité d'élevage située à « le breuil » seront réaménagés avec une diminution des effectifs logés.

En terme de constructions, le projet consiste :

- Agrandissement de la porcherie n°5.2 et aménagement de places pour truies allaitantes.
- Construction de la porcherie n° P9 qui comprendra 327 places de truies gestantes aménagées sur litière de paille.
Ce bâtiment comprendra également un hangar abritant une fumière de 80 m², un stockage de paille et du matériel.
- Construction de la porcherie n° P10, aménagée sur caillebotis intégral, de 648 places de porcs à l'engrais.
- Construction de 2 silos pour le stockage des céréales.

Les nouvelles constructions au lieu-dit « la prade »(parcelles cadastrales B1385, B77, B9 et B350) seront contiguës aux bâtiments existants.

S'agissant du réaménagement de bâtiments d'élevage, le projet prévoit :

- Aménagement de places de truies allaitantes dans le bâtiment P5.2.
- Modification de la porcherie P7 : aménagement de la zone d'alimentation et de tri pour les truies gestantes selon les systèmes appelés « DAC » (distribution Automatique Contrôlée) ; aménagement d'une salle destinée à la confirmation des saillies.
- Réduction des effectifs dans les bâtiments P2, P4 et P8.
- Augmentation d'effectif dans le bâtiment P6.2.
- Désaffectation de la porcherie P1-réutilisation pour stockage de matériel.

L'augmentation des effectifs porcins implique une extension du plan d'épandage pour la gestion de l'ensemble des effluents de l'élevage. Les parcelles mises à disposition sont localisées sur plusieurs communes : Vernassal, Ceaux d'Allègre, Chomelix, Lissac, Vazeilles-Limandre, Fix-Saint-Geney, siaugues Ste-Marie,

Un récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire a été délivré par la mairie de VERNASSAL le 23/04/2010.

1.3 -Description de l'activité :

Il s'agit d'un élevage porcin dit « naisseur-engraisseur » partiel. La technique de gestion est la « conduite en bande » (par lots). Les mêmes événements se reproduisent à l'identique toutes les trois semaines sur des bandes différentes. Cette technique d'élevage permet une bonne productivité avec en particulier une amélioration importante de la protection sanitaire.

L'objectif est d'avoir 60 mises bas toutes les 3 semaines et de sevrer environ 660 porcelets par bandes, ce qui correspond à environ **11 400 porcelets sevrés par an** (contre 7000 actuellement). Près de la moitié seront élevés sur place (340 toutes les 3 semaines); l'autre moitié des porcelets seront commercialisés au poids de 8 kg.

Sur le site de VERNASSAL, l'objectif est donc de vendre près de 5 600 porcs par an, soit environ 323 porcs toutes les 3 semaines.

Deux grands types d'effluents d'élevage sont produits dans cet élevage: fumier et lisier.

1.4 - Liste des activités en regard du Code de l'Environnement et de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement :

L'activité d'élevage de la SARL Val au Blé va relever, en situation après projet, de la rubrique suivante de la nomenclature :

N° rubrique	Désignation des activités	Quantité	Régime
2102 -1	Élevage de porcs	3710 animaux équivalents	Autorisation

2 - Les enjeux environnementaux pour ce type de projet :

Ce type d'élevage génère **potentiellement** plusieurs types d'impacts : nuisances aux riverains (bruits, odeurs, cadre de vie et paysage), pollution de l'eau et des milieux naturels, atteinte à la biodiversité floristique et faunistique, perturbations des zones humides (*Elles sont définies selon les critères fixés par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié - NOR: DEVO0813942A-JO du 9/7/2008*), risques sanitaires. Le projet doit être conçu pour minimiser ces impacts.

Les éléments du dossier mettent en évidence des enjeux en matière de protection de la ressource en eau. Le plan d'épandage couvre un territoire assez vaste, caractérisé par la présence d'un nombre significatif de point de captage en eau potable.

Les installations et les parcelles d'épandage des effluents de l'élevage de la SARL Val au Blé se situent en effet sur plusieurs communes, sur le plateau du Devès au sud et sur les plateau de la Chaise Dieu au Nord.

La région compte peu d'élevage et une production porcine quasiment inexistante (un seul élevage sur la commune de Darsac).

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation :

Les articles R512-3 à R512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R 512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R 512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3.1- État initial environnemental

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2 et par rapport aux exigences du code de l'environnement, le dossier a abordé tous les aspects environnementaux au niveau de l'analyse de l'état initial.

Il convient cependant de signaler que la situation initiale des eaux superficielles des zones concernées par les épandages d'effluents d'élevage aurait pu être mieux définie.

En effet, le périmètre concerné par l'extension du projet, et du plan d'épandage en particulier, montre la présence de nombreux captages d'eau potable. Il s'agit de sources relativement superficielles donc potentiellement vulnérables aux rejets agricoles. Compte tenu des faibles débits des sources et d'un contrôle sanitaire limité, un état zéro aurait pu être envisagé pour suivre l'incidence des épandages sur les périmètres sensibles.

Les autres descriptions de l'état initial sont relativement satisfaisantes et proportionnées, en particulier pour les sites Natura 2000 FR 8301084 « Mont Bar » et FR 8312009 « ZPS Georges de la Loire ».

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement :

L'étude prend en compte les principaux impacts dans le cadre d'un élevage de porcs. Quelques observations peuvent être signalées.

- Paysage :

Le projet aura peu d'impact sur le paysage. Les éléments les plus visibles sont bien intégrés (insertion paysagère des silos notamment).

L'extension de l'élevage s'éloigne géographiquement du bourg.

- Eau:

Conformément à l'article L214-7 du code de l'environnement, le projet est soumis aux dispositions des articles L212-1 à 3 relatives au SDAGE. En particulier, l'alinéa XI stipule que les décisions administratives doivent être compatibles avec le SDAGE. La présente demande d'autorisation relève donc bien d'une analyse de compatibilité avec les dispositions du SDAGE Loire Bretagne approuvé en 2009 pour la période 2010-2015.

Le complément de dossier reçu en préfecture de la Haute-Loire le 9/09/2010 améliore la qualité du dossier initial, avec les informations suivantes :

- Données sur la qualité des eaux de captages AEP (fournies par l'ARS) référencés sur la zone d'étude. Le suivi des analyses de ces points de surveillance apparaît important.

Ces analyses sanitaires des différentes unités de captages sont intéressantes mais les paramètres mesurés ne permettent pas d'avoir une évaluation précise de l'« état zéro de la qualité

bactériologique » des différentes sources, indispensable pour mettre en place un suivi hydrologique dans le temps. A ce titre, certaines données relatives au débit des sources mériteraient d'apparaître.

- Rappel des objectifs de qualité des eaux figurant dans le SDAGE Loire-Bretagne pour les cours d'eau de la zone d'étude.

La présentation de ces informations était indispensable. Cependant, la mise en place du plan d'épandage a répondu partiellement à cette prise en compte.

En effet, les constats de qualité médiocre de « la Fioule » en matière de nitrates et du phosphore et de qualité moyenne de « la Borne » pour le phosphore uniquement, n'ont pas faits l'objet d'une analyse différenciée et localisée dans l'élaboration du plan d'épandage.

L'autorité environnementale relève cependant que le plan d'épandage proposé est bien fondé sur un objectif d'équilibre de la fertilisation azotée et phosphorée. La prise en compte de l'élément phosphore (obligation réglementaire) a conduit à augmenter de manière importante la surface du plan d'épandage par rapport à une situation qui se baserait uniquement sur l'azote (cadre réglementaire de l'ancien arrêté d'autorisation notamment). Cette disposition a engendré un doublement des surfaces du plan d'épandage et le recours à un nombre conséquent d'exploitation pour la mise à disposition de celles-ci.

Le bilan azoté est déficitaire de près de 34 kg N / ha et les apports d'azote organique seront très inférieurs au seuil imposé dans les zones vulnérables aux nitrates.

L'autorité environnementale souligne également l'importance du suivi agronomique qui sera mis en place par la SARL Val au Blé. Il devrait permettre, en particulier, de s'assurer de la qualité de la fertilisation grâce aux étapes suivantes:

- Plan de fumure prévisionnel (annuel),
- utilisation d'un logiciel de conseil de fertilisation,
- calculs prévisionnels d'apport en fonction des besoins de la plante,
- analyse de lisier et de fumier : 1 fois/an,
- mesures des quantités d'engrais de ferme effectivement épandues,
- réalisation d'un bilan entrée/sortie pour la fertilisation,
- tenue d'un cahier d'épandage

- Faune, Flore et milieu naturel:

La présence des cartes de situation de l'élevage, du plan d'épandage et des zonages du milieu naturel est appréciée.

Les enjeux liés aux sites Natura 2000 potentiellement concernés et aux autres zones naturelles sensibles ont bien été évalués.

- Autres thématiques environnementales:

Cette extension d'activité en production porcine concerne une zone agricole caractérisée par une densité faible en élevage.

La production et la mise à disposition d'effluents d'élevage par la SARL Val au Blé se substituent aux engrais minéraux pour les besoins des productions végétales locales, en particulier pour les exploitations intégrées au plan d'épandage.

Cette valorisation « de proximité » des amendements organiques de ferme est intéressante.

De même, la nature des effluents produits (fumier et lisier) et la présence de systèmes agricoles en polycultures (assolement variés), permettent d'envisager une plus grande souplesse en terme de facilité d'épandage (période culturales propices, conditions météorologique favorable,...).

Le parcellaire assez morcelé engendrera du transport mais permettra aussi une meilleure répartition géographique des effluents d'élevage.

Enfin, les choix retenus en terme de gestion des effluents (litière paillée raclée) et capacité de stockage d'environ 8 mois pour le lisier, apporteront de la souplesse pour une valorisation au plus près des besoins des plantes et permettront aux exploitants de maîtriser les périodes d'épandage.

La norme de stockage pour une exploitation ICPE soumise à autorisation est de 4 mois. Il convient également de rappeler qu'au sens de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibiers à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, cette durée de 4 mois est un minimum. L'arrêté précise d'ailleurs dans ce même article que les durées de stockage doivent tenir compte des particularités climatiques. L'autorité environnementale constate que l'analyse de la gestion des effluents pour cette exploitation a pris en compte cette considération.

La présentation des meilleurs techniques disponibles n'a pas approfondie la possibilité du recours au compostage qui réduit fortement la fraction ammoniacale (odeur+perte) de l'azote, diminue considérablement les volumes (sans perte d'éléments fertilisants) et donc la dépense énergétique induite pour le transport (opportunité intéressante dans le cas présent avec un plan d'épandage dispersé et morcelé).

3.3 - L'analyse du résumé non technique :

Le résumé non technique est de lecture facile. Il est lisible et assez clair pour comprendre le fonctionnement de cette activité d'élevage porcin.

4 – Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation :

Les principaux enjeux environnementaux ont été intégrés à l'élaboration du projet. Les mesures et leurs justifications relèvent principalement d'obligations réglementaires, notamment pour l'élaboration du plan d'épandage (exclusion de parcelles, bonnes pratiques sur les dates d'épandage...).

L'insertion paysagère envisagée (dans la continuité de celle existante) apparaît judicieuse.

Une bonne mise en oeuvre du plan d'épandage devrait permettre de limiter les impacts sur les milieux naturels. Elle doit être notamment déclinée au regard des enjeux « qualité de l'eau » pour les ilots cultureux présents sur des périmètres identifiés comme « sensibles » (zones de captage, proximité de la Fioule et des affluents de la Borne).

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Le Chef du Service Territoires Évaluation,
Logement, Énergie et Paysages,



Agnès DELSOL